

CREDENDO PROPOSE À L'IMPORTATEUR ET À LA BANQUE, DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS D'IMPORTATION PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE AVANCE, UNE **PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE NON-REMBOURSEMENT DE L'AVANCE** CAUSÉ PAR UNE CARENCE DU DÉBITEUR OU UN FAIT POLITIQUE.

Qu'est-ce qu'un préfinancement d'importation ?

Une entreprise peut être amenée à faire appel à des fournisseurs à l'étranger, notamment afin de s'approvisionner en matières premières ou pièces détachées.

Dans ces cas, les fournisseurs étrangers exigent souvent l'octroi d'une avance. Celle-ci peut être directement payée par l'importateur ou par une banque finançant la transaction d'importation. Cette avance constitue un « préfinancement d'importation ».

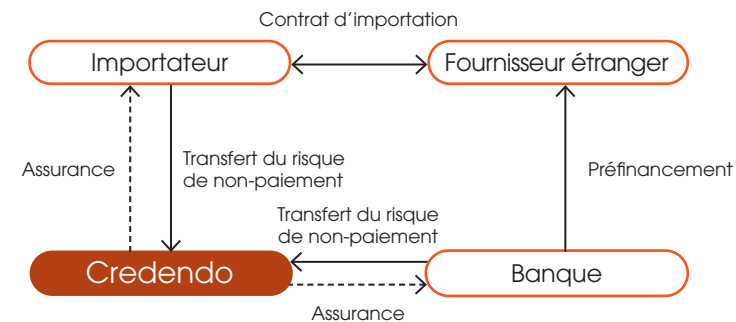
Que propose Credendo à l'importateur et à la banque ?

L'importateur ou la banque sont exposés au risque que, en cas de défaut de livraison, le fournisseur étranger ne restitue pas l'avance qui a été mise à sa disposition.

L'assurance de Credendo protège l'importateur ou la banque contre ce risque de non-remboursement de l'avance, si celui-ci trouve son origine dans une carence du débiteur (faillite, difficultés financières de l'acheteur, etc.) ou un fait politique (guerre, fait du prince, pénurie de devises, catastrophes naturelles...).

Credendo mettra aussi son expertise au bénéfice de l'importateur ou de la banque afin de récupérer le montant du préfinancement dû par le fournisseur étranger et participera aux frais de récupération.

Structure de l'assurance préfinancement d'importation



Quel est le pourcentage maximal d'intervention de Credendo ?

L'assurance préfinancement d'importation couvre l'importateur ou la banque à concurrence d'un pourcentage, dénommé la « quotité garantie », généralement fixé à 95 % ou 98 % de la perte subie. L'importateur ou la banque conserve donc une partie du risque (de 5 % ou 2 %) à sa charge.

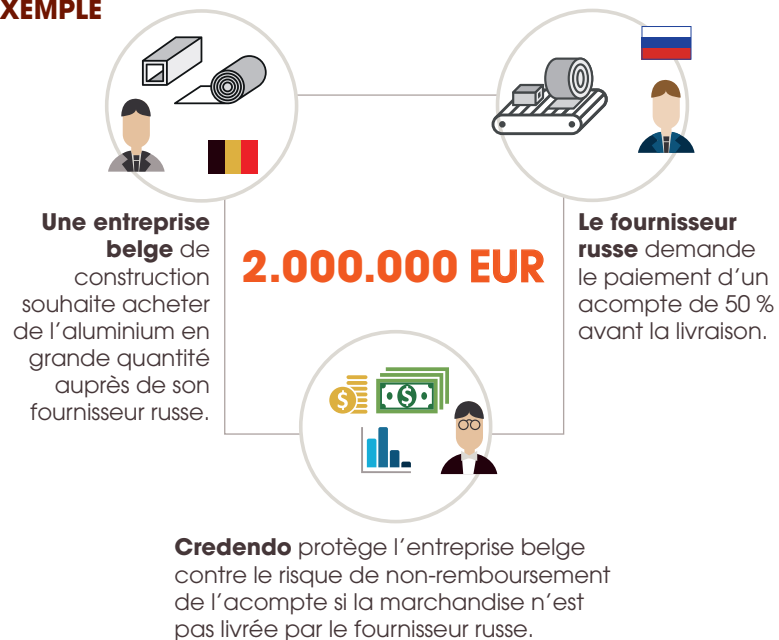
Qui peut faire appel à cette assurance ?

Toute entreprise signataire d'un contrat d'importation préfinancé en lien avec la Belgique ainsi que toute banque belge ou étrangère finançant cette importation peuvent bénéficier de l'assurance proposée par Credendo.

Que coûte l'assurance préfinancement d'importation ?

La prime est fonction du montant du préfinancement, de la solvabilité du fournisseur étranger, du pays de ce dernier et de la durée de remboursement du préfinancement. La prime est exprimée en un pourcentage du montant couvert. Cette prime est payable à l'émission de la police.

EXEMPLE



N'hésitez pas à contacter Credendo si vous souhaitez une estimation de prime pour une affaire spécifique. Cette estimation est gratuite.

Pour plus d'informations

E solutions@credendo.com
T +32 2 788 87 75
www.credendo.com

La dénomination Credendo renvoie à Credendo – Export Credit Agency, l'agence de crédit à l'exportation publique belge créée en 1939. Elle opère avec la garantie de l'État et dispose d'un rating AA de S&P Global.

LIGNE DU TEMPS

- 1. Avant le contrat**
L'importateur belge s'adresse à Credendo pour des informations et des indications de primes dès la période de négociation de son contrat. Par ailleurs, il demande éventuellement un crédit à sa banque pour payer son fournisseur.
- 2. Demande d'assurance**
Pendant les négociations avec son fournisseur étranger, l'importateur belge informe Credendo et sa banque de son contrat commercial et complète un formulaire de demande.
- 3. Promesse d'assurance**
Après analyse, Credendo prend une décision et confirme sa position de couverture dans une promesse d'assurance valable six mois.
- 4. Signature des documents contractuels**
L'importateur belge signe son contrat commercial avec le fournisseur étranger, sa convention de crédit avec la banque (si nécessaire), sa police d'assurance avec Credendo, et paie la prime. Credendo couvre l'importateur ou, le cas échéant, la banque contre les risques de non-paiement en cas de défaut de livraison.
- 5. Paiement de l'acompte**
L'importateur belge paie l'acompte comme prévu dans le contrat commercial.
- 6. Livraison des produits ou services**
Le fournisseur étranger livre les produits ou services tels que prévus dans le contrat commercial.
- 7. Indemnisation**
En cas de non-livraison des produits ou services par le fournisseur, Credendo indemnise l'importateur belge et/ou la banque.